

Le recensement vaudois de mai 1798

Autor(en): **Amoos, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **89 (1981)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-66523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le recensement vaudois de mai 1798

ANNE-MARIE AMOOS

HISTORIQUE DU RECENSEMENT VAUDOIS DE MAI 1798

L'Etat de Berne s'effondre le 5 mars 1798, vaincu par les troupes révolutionnaires du général Brune. La République française, désormais maîtresse de la Suisse après en avoir occupé la partie occidentale, lui impose une constitution.

Cette constitution, à laquelle le Bâlois Pierre Ochs a travaillé depuis 1797, se fonde essentiellement sur la Constitution française de 1795¹. Elle paraît, avant même la chute de Berne, imprimée en français et en allemand. Lecarlier, en qualité de commissaire du Gouvernement français, l'impose à toute la Suisse par sa proclamation du 28 mars 1798². Intitulée indifféremment «Constitution Helvétique de 1798», «Première Constitution Helvétique», «Constitution de Paris», ou encore «L'Helvétique», cette loi fondamentale érige une république unitaire sur les ruines de l'ancienne Confédération et remplace les anciens pactes.

La notion de «pays sujet» disparaît. Tous les cantons deviennent égaux entre eux, transformés en simples circonscriptions administratives à la tête desquelles prennent place un préfet national et une Chambre administrative. C'est la fin d'un système qui a vu coexister en Suisse des gouvernements aristocratiques, oligarchiques et démocratiques³. C'est aussi le début d'un régime qui va doter la Suisse, pour la première fois dans son histoire, d'un gouvernement (la Diète n'en était pas un) et instaurer la division des partis. L'Etat ou la «République une et indivisible» est dirigé par des organes centraux. Un Directoire de cinq

¹ JOHANNES STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, Berne 1886, vol. I, p. 567-587.

² *Ibid.*, p. 559-560.

³ S'il est permis de simplifier la situation à ce point car, en réalité, il n'a jamais existé en Suisse de démocraties et d'aristocraties à l'état pur. Il serait plus exact de parler de gouvernements démocratico-aristocratiques, aristocratico-démocratiques, voire monarchico-démocratiques.

membres exerce le pouvoir exécutif, tandis que le pouvoir législatif est confié à deux chambres: le Grand Conseil et le Sénat. Le Tribunal suprême, enfin, représente le pouvoir judiciaire.

Dans son ensemble, la Suisse des privilèges réserve plutôt mauvais accueil à la «Première Constitution Helvétique», qui recrute en premier lieu ses partisans parmi les habitants des ex-pays sujets.

Les Vaudois sont de leur nombre.

Le 9 février 1798, l'Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, créée le 24 janvier, et le peuple votant par paroisses à main levée ont adopté la Constitution à l'unanimité⁴. Baptisé «Canton du Léman», le Pays de Vaud, libéré de la tutelle de Berne et de ses délégués baillivaux, voit ses habitants passer de l'état de sujets à celui de citoyens. Ces derniers, réunis en assemblées primaires, désignent les électeurs chargés, notamment, d'élire les députés au Législatif et les membres de la Chambre administrative.

Cependant, l'autonomie nouvellement acquise du Pays de Vaud se révèle toute relative. La domination bernoise y cède bientôt la place à l'influence centralisatrice du Gouvernement helvétique. Le 12 avril, la Constitution entre en vigueur pour toute la Suisse. La plénitude des pouvoirs législatif et exécutif, exercés de façon intérimaire par les autorités lémaniques, revient alors de droit aux organes centraux prévus par la Constitution⁵. Le Directoire supervise désormais la gestion du canton par l'intermédiaire du préfet national, représentant du pouvoir exécutif à l'échelle cantonale. Et le pouvoir directorial ne s'arrête pas là; il s'étend jusqu'au niveau communal, puisque le préfet nomme ses sous-préfets chargés, eux, de désigner un agent national pour chaque commune!

La «Constitution Helvétique de 1798» se compose de douze titres. Au titre deuxième figurent les lois relatives à la division du territoire helvétique. Le point quinze stipule en particulier que: «L'Helvétie est divisée en cantons, en districts, en communes et en sections ou quartiers des grandes communes...» Dès le 22 avril 1798, à Aarau où elles siègent,

⁴ *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, éd.: Eugène Mottaz, t. I, p. 499.

⁵ Jusqu'au 12 avril 1798, les pouvoirs législatif et exécutif sont exercés, d'abord par l'Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud, puis par la Chambre administrative du canton du Léman, cf. *Dictionnaire historique... du Canton de Vaud*, t. I, p. 97; Archives cantonales vaudoises (abr. ACV), H 1^{ter}, Registre des Proclamations, décrets et arrêtés de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud et de la Chambre administrative du canton du Léman, p. 39 et 40.

les autorités exécutives et législatives délibèrent précisément sur la division du territoire helvétique⁶. A cette date, le Grand Conseil helvétique constitue une commission dont la tâche est de présenter un rapport sur les principes du découpage des cantons en districts. Le lendemain, 23 avril, il adresse un message du Directoire à la commission dont l'effectif doit être complété⁷. Puis, jusqu'au 8 mai, la division des cantons en districts ne figure plus à l'ordre du jour des réunions du Grand Conseil. Le 8 mai seulement, la commission s'accroît de cinq nouveaux membres. Elle en compte dès lors douze⁸. Ils se mettent aussitôt au travail et, afin de recueillir toutes les informations indispensables à la rédaction du rapport dont ils sont chargés, ils s'adressent aux autorités cantonales.

C'est ainsi que, le 9 mai, la Chambre administrative du canton du Léman examine la requête de la commission: «Lu la lettre de la Commission nommée par le Grand Conseil Helvétique, pour lui présenter un rapport sur la division du canton du Léman en districts, dans laquelle l'administration est invitée à faire parvenir à cette Commission un projet de division complet et exact du dit canton, en la prévenant de ne pas s'écarter trop des bases adoptées dans les cantons déjà divisés où les districts sont composés d'une population d'environ dix mille âmes.»⁹ Pour établir un projet de division qui satisfasse les douze membres de la commission, pour pouvoir répartir «environ dix mille âmes» par district, il faut connaître le nombre total d'habitants vivant dans le canton. Cette nécessité conduit l'Administration lémanique à organiser un recensement.

Au cours de la séance du 9 mai toujours, la Chambre administrative arrête qu'«il sera écrit à chaque greffe ci-devant baillival, qu'il envoie aussitôt le tableau de population de son bailliage»¹⁰. Les autorités vaudoises semblent faire diligence. Mais leur empressement ne parvient pas à combler le retard pris dès le 23 avril. La négligence du Grand Conseil, qui a attendu quinze jours pour donner à la commission sa forme définitive, les lenteurs du Législatif indisposent fort le Directoire, qui manifeste son mécontentement et son inquiétude le 11 mai, dans un

⁶J. STRICKLER, *op. cit.*, vol. I, p. 685.

⁷*Ibid.*

⁸*Ibid.*

⁹ACV, H 111, Livre des actes et arrêtés de la Chambre administrative du Canton du Léman, vol. I, p. 181.

¹⁰*Ibid.*

quatrième message au Corps législatif. Il craint avant tout que le temps perdu ne serve la cause des mouvements contre-révolutionnaires¹¹. Une querelle s'engage entre l'Exécutif et le Législatif, divisant même Grand Conseil et Sénat quant aux responsabilités à endosser¹². Le Directoire décide alors d'ignorer purement et simplement l'existence et les attributions de la commission. Il se charge de demander lui-même les projets pour la division des cantons en districts. Et, puisque les préfets lui sont directement attachés, il emprunte la voie préfectorale. Le 12 mai, il arrête «qu'il sera écrit aux préfets nationaux des cantons non encore divisés en districts, d'envoyer des projets pour pouvoir établir cette division»¹³.

Le 14 mai, la Chambre administrative du canton du Léman invite le préfet national à demander à tous les sous-préfets «le dénombrement soit état de la population de chacun de leur arrondissement, soit la quantité de tous les individus de chaque ci-devant bailliage, n'y ayant que Moudon qui ait fourni cet état. Ces dénombremens devant être remis à la Chambre administrative entre ci et le 22 de ce mois»¹⁴. En l'espace de six jours, donc, la Chambre administrative prend deux décisions relatives au même objet. Le 9 mai, elle s'adressait à chaque ancien greffe baillival, le 14 du même mois, sur les instances du Directoire, elle s'en remet au préfet national, qui ne perd pas de temps. Le 15 mai déjà, il fait parvenir à tous les sous-préfets une circulaire libellée en ces termes: «Le Conseil législatif s'occupant de la formation des districts, il est urgent qu'il connaisse la population exacte de chaque commune; en

¹¹J. STRICKLER, *op. cit.*, vol. I, p. 685-686: «Durch eine (vierte) Botschaft vom 11. Mai sagt das Directorium den gesetzgebenden Räthen, dass ungeachtet seiner oft wiederholten, dringenden Vorstellungen die so nothwendige Districts-Eintheilung mehrerer Cantone noch nicht erfolgt sei, dass folglich die Beamteten und die Gerichtsstellen in den Cantonen Baden, Lemane, Lucern, Solothurn, Zurich und Thurgau noch nicht haben gewählt und eingesetzt werden können, da (während) doch indessen die innere Gährung überall sichtbarer werde und an so vielen Orten sich unverkennbare Spuren contre-revolutionärer Bewegungen offenbaren, ein Übel, das immer weiter um sich greifen müsse, wenn man noch länger zögern wolle, durch Organisation der untern Gewalten der Regierung Kraft und Leben zu geben...»

¹²*Ibid.*, p. 685-687: «12. Mai, G. Rath... Der Grosse Rath, im Bewusstsein dass er alles gethan habe, was von ihm abhängt, um die so notwendige Districts-Eintheilung der Cantone zu beschleunigen, beschliesst, das Schreiben des Directoriums an den Senat zu übersenden und durch eine beigefügte freimüthige Erklärung die Verantwortlichkeit auch von sich abzulehnen.

»12. Mai, Senat. Verwerfung des Vorschlages...»

¹³*Ibid.*, p. 687.

¹⁴ACV, H 111, «Livre des actes...», vol. I, p. 204.

conséquence, citoyen, vous recevrez par ce courrier un paquet de tabelles toutes rangées et casées; vous voudrez bien les faire distribuer à vos agents, afin qu'ils y mettent toute la promptitude possible... — P.S.: L'Administration me demande absolument ces tabelles remplies et en règle pour le 21 de ce mois. Veuillez vous y conformer, comme vous avez sans doute déjà préparé vos états de population, vous pourrez les continuer ou sur les tabelles imprimées ou autrement, mais surtout qu'elles soient rendues ici le 21^e courant. Cela est urgent.»¹⁵ Le ton adopté par le préfet, en l'occurrence le citoyen Polier, est pour le moins pressant. L'échéance est écourtée d'un jour! Il importe peu, pour lui, que les sous-préfets fassent remplir ou non les tabelles imprimées qu'ils reçoivent, l'essentiel réside dans la célérité avec laquelle ils établiront et renverront les états de population. Et plus ces derniers seront brefs et concis, plus vite ils parviendront à la Chambre administrative. A moins que ce ne soit la perspective du dépouillement des tabelles imprimées qui effraie le citoyen Polier... Ne répond-il pas au sous-préfet de Morges, le 19 mai: «Je reçois votre lettre du 18 qui m'accuse réception des envois que je vous ai faits le 16 du courant. Vous pourrez m'envoyer l'état général de la population de votre district, cela sera sans doute plus prompt. Le contraire ajouterait à mes embarras qui sont excessifs»¹⁶; et à celui d'Aubonne, le 20 mai: «J'ai bien reçu hier soir les tabelles de population que vous m'avez envoyées. Je vous loue de votre zèle et exactitude, je vais les faire de suite passer à la Chambre administrative.» Voilà ce que le sous-préfet d'Aubonne a pu lire; en revanche, il n'a sûrement jamais reçu les lignes suivantes, biffées et donc annulées dans le document contenant les résumés de réponses: «Je me vois forcé de vous renvoyer les tabelles de population, attendu qu'il est impossible que j'en fasse le dépouillement pour tous les districts et qu'elles doivent rester à votre greffe, comme originaux de cet ouvrage important. Veuillez en faire faire sur une table générale le résumé, en indiquant cependant par ligne la population de chaque paroisse et portant au bas de la page, les sommes.»¹⁷

Le sous-préfet d'Aubonne est un homme de zèle, soit. Mais celui qui obtient la palme du mérite, c'est le sous-préfet d'Yverdon, qui, lui, s'est abstenu de transmettre les tabelles imprimées à ses agents. Voici les

¹⁵ ACV, H 49, «Copies de lettres reçues avec résumés de réponses: du 2 mai 1798 au 22 mai 1799», p. 38.

¹⁶ *Ibid.*, p. 50.

¹⁷ *Ibid.*, p. 58.

éloges que lui décerne le préfet national, le 21 mai: «Je suis enchanté de votre table de population, il faut voir avant de se livrer au travail détaillé des grandes tables s'ils ne seront pas contents de celle-là qui me satisferait pleinement.»¹⁸

Un résultat positif: l'échéance du 22 mai, le citoyen Polier réussit, à une ou deux exceptions près, à la faire respecter. Ce jour-là encore, il presse le sous-préfet de Morges de hâter son envoi: «J'attends aussi avec impatience les tables de population de votre district, je les ai presque toutes.»¹⁹

Ainsi, en quelque huit jours, en encourageant les solutions les plus rapides, en harcelant les récalcitrants et les retardataires, il parvient à réunir les éléments du recensement ordonné par la Chambre administrative²⁰. Dès ce moment, des projets pour la division du canton en districts pourront s'esquisser et, le 17 juin 1798, le Corps législatif décrètera la division provisoire du canton du Léman²¹.

En automne de la même année, les autorités helvétiques ordonneront un dénombrement général de la population, et cela sur les instances de Rengger, ministre de l'Intérieur. Rengger avait eu l'occasion de constater l'état lacunaire de la statistique démographique du nouvel Etat. Le 16 août 1798, donnant son point de vue au Directoire, il écrit: «Ensuite d'un message du Grand Conseil vous m'avez chargé de rassembler des tableaux exacts de la population tant des Cantons que des districts et des communes, avec des tables de régions, les cartes et les dessins topographiques qui se trouvent dans les divers Cantons. Avant que d'exécuter votre ordre, il faut que je vous présente les difficultés que j'y rencontre relativement à sa première partie. Dans la plupart des Cantons ces tableaux n'existent pas, et dans les autres ils sont faits avec si peu d'exactitude que la division définitive de la République, qui les prendrait pour bases, ne pourrait être que très défectueuse. Pour bien faire ce travail, il est donc indispensable qu'il soit ordonné un dénombrement général pour toute l'Helvétie...»²²

C'est ainsi qu'en décembre, le canton du Léman comptera deux recensements de population pour la seule année 1798²³.

¹⁸ *ACV*, H 49, p. 63.

¹⁹ *Ibid.*, p. 66.

²⁰ *ACV*, Ea 14.

²¹ J. STRICKLER, *op. cit.*, vol. II, Berne 1887, p. 248-250.

²² *Ibid.*, vol. XI, Berne 1911, p. 105.

²³ Le second recensement est conservé aux Archives fédérales, à Berne, sous la cote «Helvetik 1090 K». Il se différencie essentiellement du premier par son uniformité.

Comme nous venons de le voir, les documents qui constituent le recensement vaudois de mai 1798 diffèrent fortement les uns des autres. Certains d'entre eux répondent aux exigences de la Chambre administrative formulées le 9 mai 1798, d'autres correspondent à ce que l'Administration lémanique en attendait après son arrêté du 14 mai. Il est donc possible de distinguer immédiatement deux sortes de documents: les tableaux de population dressés par bailliages et les tabelles imprimées établies par communes.

Les tableaux de population dressés par bailliages²⁴

Ils existent notamment pour les anciens bailliages de Moudon, d'Oron, de Romainmôtier, de Vevey et d'Yverdon, mais ne revêtent pas tous la même importance. En effet, pour les arrondissements d'Oron, de Romainmôtier et d'Yverdon, ils représentent les seuls témoins du recensement, alors que pour Moudon et Vevey ils ne font que précéder les tabelles imprimées et ne sont donc que des pièces provisoires²⁵.

Ces tableaux répartissent la population par commune d'une manière globale. Quelquefois, et c'est le cas pour les ci-devant bailliages d'Oron et d'Yverdon, ils distinguent population adulte masculine et population adulte féminine, population adulte et population infantine. Un défaut majeur les caractérise: le manque d'exactitude. Leurs chiffres proviennent, semble-t-il, d'estimations faites sur la base de recensements antérieurs²⁶.

²⁴ ACV, Ea 14. Ces tableaux sont classés dans l'enveloppe intitulée «Tableaux récapitulatifs».

²⁵ Pour Vevey, il est bien spécifié: «Etat de population du ci-devant bailliage de Vevey. En attendant les listes.»

²⁶ Il existe, pour l'ancien bailliage d'Yverdon, différents tableaux de population. L'un d'entre eux, sans cote particulière, contient une notice relative à la manière dont le recensement a pu être fait: «Cet état est tiré de la population générale dressée en 1764 et des tabelles de population qui se dressaient chaque nouvel an par ordre de l'Etat de Berne. On observe encore que Vugelles, La Mothe et Orges sont de la paroisse de Fiez, Rovray, Arrisoulaz et Villars de celle d'Yvonnand, Bailliage de Grandson; et Ogens et Correvon de celle de Tièrens Bailliage de Moudon; de manière que les tabelles annuelles, se donnant au chef lieu de la paroisse, le présent état n'a été tiré quant à ces endroits-là que par une règle de proportion sur la population des autres paroisses. »

*Les tabelles imprimées établies par communes*²⁷

Les tabelles imprimées recensent non seulement les habitants de toutes les communes des bailliages d'Aigle, d'Aubonne, de Gessenay (sauf Rossinière), de Grandson, de Lausanne, de Moudon, d'Orbe-Echallens et de Vevey, mais encore ceux des communes de Bassins (bailliage de Nyon), de Sassel (bailliage de Payerne), d'Apples et de Villars-Lussery (bailliage de Romainmôtier).

Le bailliage de Morges constitue un cas particulier. Les Archives cantonales vaudoises conservent les tabelles imprimées de la majorité des communes du bailliage, à l'exception de quatorze d'entre elles, sur un total de soixante-trois; ce sont pour la plupart celles qui forment le district de Rolle. Il ne faut pas en déduire cependant que les tabelles n'existent pas²⁸. Dans les Archives communales de Rolle, nous avons découvert les tabelles imprimées de Rolle; aucune trace, cependant, des tabelles d'Allaman, de Bougy, de Bursinel, de Dully, d'Essertines-sur-Rolle, de Gilly, de Le Vaud, de Mont-sur-Rolle, de Perroy, de Saint-George, de Saint-Oyens, de Tartegnin et de Vinzel.

A ce jour donc, nous disposons de tabelles imprimées pour 225 communes vaudoises sur un total de 382 (58,9%)²⁹.

Le principal avantage de ces tabelles, par rapport aux tableaux de population dressés par bailliages, réside dans les informations précises et multiples qu'elles apportent. Nous aurons l'occasion de les analyser au chapitre suivant.

En plus des tableaux de population dressés par bailliages et des tabelles imprimées établies par communes, trois autres variétés de documents constituent le recensement de mai 1798: les tabelles non imprimées établies par communes, les tableaux récapitulatifs, les propositions relatives à la division territoriale.

²⁷ ACV, Ea 14. Ces tabelles sont classées par districts.

²⁸ Le citoyen Preudhomme de Rolle nous donne la preuve de leur existence en déclarant, dans son tableau récapitulatif du 21 mai 1798: «J'atteste que le tableau résumé ci-devant a été dressé exactement, d'après les tabelles de population de chaque commune, qui m'ont été remises par les agents, et qui restent déposées à mon bureau...» (ACV, Ea 14; tableau récapitulatif du district de Rolle.)

²⁹ En 1981, le canton de Vaud comprend non pas 382, mais 385 communes (les communes de Bussy-sur-Morges et de Chardonney-sur-Morges ont fusionné, celles de Montreux-Châtelard et de Montreux-Planches ont fait de même ainsi que celles de Romainmôtier et d'Envy; Noville et Rennaz se sont séparés pour former deux communes distinctes, de même que Constantine et Montmagny, Lutry et Savigny, Servion et Ferlens, La Sarraz et Ferreyres, Vugelles-La Mothe et Orges).

*Les tabelles non imprimées établies par communes*³⁰

Elles n'existent que pour des communes appartenant aux anciens bailliages de Nyon et de Bonmont. Privées de tabelles imprimées pour une raison inconnue, ces communes en conçoivent de très simples qui ne comptabilisent que le nombre d'habitants, en distinguant la population masculine de la population féminine, la population adulte de la population infantine et, parfois, les domestiques des autres personnes. Ces tabelles ressemblent aux tableaux de population par bailliages.

*Les tableaux récapitulatifs*³¹

Certains sous-préfets joignent une récapitulation sous forme de tableau aux tabelles de populations qu'ils renvoient au préfet. Ils ne lui envoient même quelquefois que le tableau récapitulatif, conservant auprès d'eux les tabelles détaillées. C'est le cas pour Rolle: le 21 mai 1798, Preudhomme, citoyen de Rolle, atteste de sa belle plume «que le tableau résumé ci-devant a été dressé exactement d'après les tabelles de population de chaque commune qui m'ont été remises par les agents, et qui restent déposées à mon bureau», et il signe: «Preudhomme, sous-préfet du district de Rolle.»³²

*Les propositions relatives à la division territoriale*³³

Elles se révèlent précieuses pour les arrondissements d'Avenches et de Payerne, car elles font état du nombre d'habitants pour chacune de leurs communes.

Répartition géographique des éléments du recensement

Illustrons, au moyen d'une carte (voir ci-après), la nature complexe du recensement de mai 1798³⁴. Elle permet de faire une première

³⁰ ACV, Ea 14. Ces tabelles sont classées dans l'enveloppe réservée au district de Nyon.

³¹ ACV, Ea 14. Ces tableaux sont groupés dans l'enveloppe intitulée: Tableaux récapitulatifs.

³² ACV, Ea 14. Tableau récapitulatif du district de Rolle.

³³ ACV, Ea. Ces propositions sont classées dans l'enveloppe intitulée «Tableaux récapitulatifs». Les documents 1), 4), 5) du recensement sont donc regroupés sous une même dénomination.

³⁴ La carte du canton de Vaud utilisée à cet effet a été obtenue auprès du Service de l'urbanisme de l'Etat de Vaud à Lausanne, que nous remercions de son obligeance.

constatation: quelque disparates qu'ils soient, les documents constituant le recensement couvrent l'ensemble des communes de l'ex-Pays de Vaud (seule la commune de Rossinière manque à l'appel)³⁵. Une seconde constatation s'impose: dans cette répartition géographique des éléments du recensement, les tabelles imprimées occupent la plus grande part.

En outre, la carte confirme:

- que les communes dont la population a été recensée uniquement au moyen de tableaux dressés par bailliages font effectivement partie des bailliages d'Oron, de Romainmôtier et d'Yverdon;
- que les communes pour lesquelles les tabelles imprimées existent représentent la majeure partie des communes formant les bailliages d'Aigle, d'Aubonne, du Gessenay, de Grandson, de Lausanne, de Morges, de Moudon, d'Orbe-Echallens et de Vevey;
- que les communes dont les agents ont utilisé des tabelles non imprimées appartiennent aux bailliages de Nyon et de Bonmont;
- que les communes pour lesquelles seuls des tableaux récapitulatifs donnent les effectifs de population correspondent bien à 14 communes de la région rolloise;
- que les communes dont le nombre d'habitants apparaît dans les propositions relatives à la division territoriale sont celles des bailliages d'Avenches et de Payerne.

PRÉSENTATION D'UN ÉLÉMENT DU RECENSEMENT: LES TABELLES IMPRIMÉES

De tous les documents du recensement, seules les tabelles imprimées peuvent faire l'objet d'une analyse allant au-delà d'un décompte de la population par communes, par sexes, et distinguant, dans une certaine mesure, adultes et enfants. Elles fournissent, outre des informations d'ordre démographique, des renseignements économiques et sociaux.

³⁵Par «ex-Pays de Vaud», nous entendons l'aire géographique qui correspond à celle de l'actuel canton de Vaud et qui n'équivaut ni à la superficie du Pays de Vaud, ni à celle du canton du Léman. A l'aube de 1798, le canton de Vaud tel que nous le connaissons était composé des 16 bailliages suivants: bailliage ou gouvernement d'Aigle, bailliage d'Aubonne, bailliage d'Avenches, bailliage de Bonmont, bailliage du Gessenay, bailliage de Grandson, bailliage de Lausanne, bailliage de Morges, bailliage de Moudon, bailliage de Nyon, bailliage d'Orbe-Echallens, bailliage d'Oron, bailliage ou gouvernement de Payerne, bailliage de Romainmôtier, bailliage de Vevey, bailliage d'Yverdon.

Chaque tablette imprimée comporte seize colonnes dont seuls le cadre et les rubriques sont imprimés. De gauche à droite, les en-têtes suivants se succèdent :

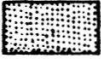
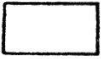

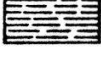


- noms des rues
- numéros des maisons
- propriétaires de maisons
- noms des chefs de famille
- noms des épouses des chefs de famille
- nombre des enfants avec leurs pères et mères
- bourgeoisie
- époque de la demeure dans la commune
- étage des maisons
- vocations
- noms des pensionnaires
- noms des ouvriers
- noms des domestiques
- d'où sont les pensionnaires, ouvriers et domestiques
- époque de leur demeure dans la commune
- observations.

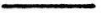

Les tablettes imprimées s'attachent au détail. Elles permettent d'établir pour la majorité des habitants adultes une véritable carte d'identité où apparaissent : nom, prénom, origine, état civil, profession, domicile, mais où manque cependant un renseignement capital : la date de naissance. Quant aux enfants, ces tablettes ne les recensent pas nominativement. Ils entrent dans la sixième colonne de chaque document, intitulée « nombre des enfants avec leurs pères et mères ». Manifestement, cette dénomination prête à confusion. Certains agents compteront les enfants *plus* leurs parents, d'autres, uniquement les enfants vivant encore avec leurs parents. Les premiers procéderont à des regroupements où se mêleront parents et enfants, les seconds se souviendront que pères et mères se signalent déjà aux quatrième et cinquième colonnes !

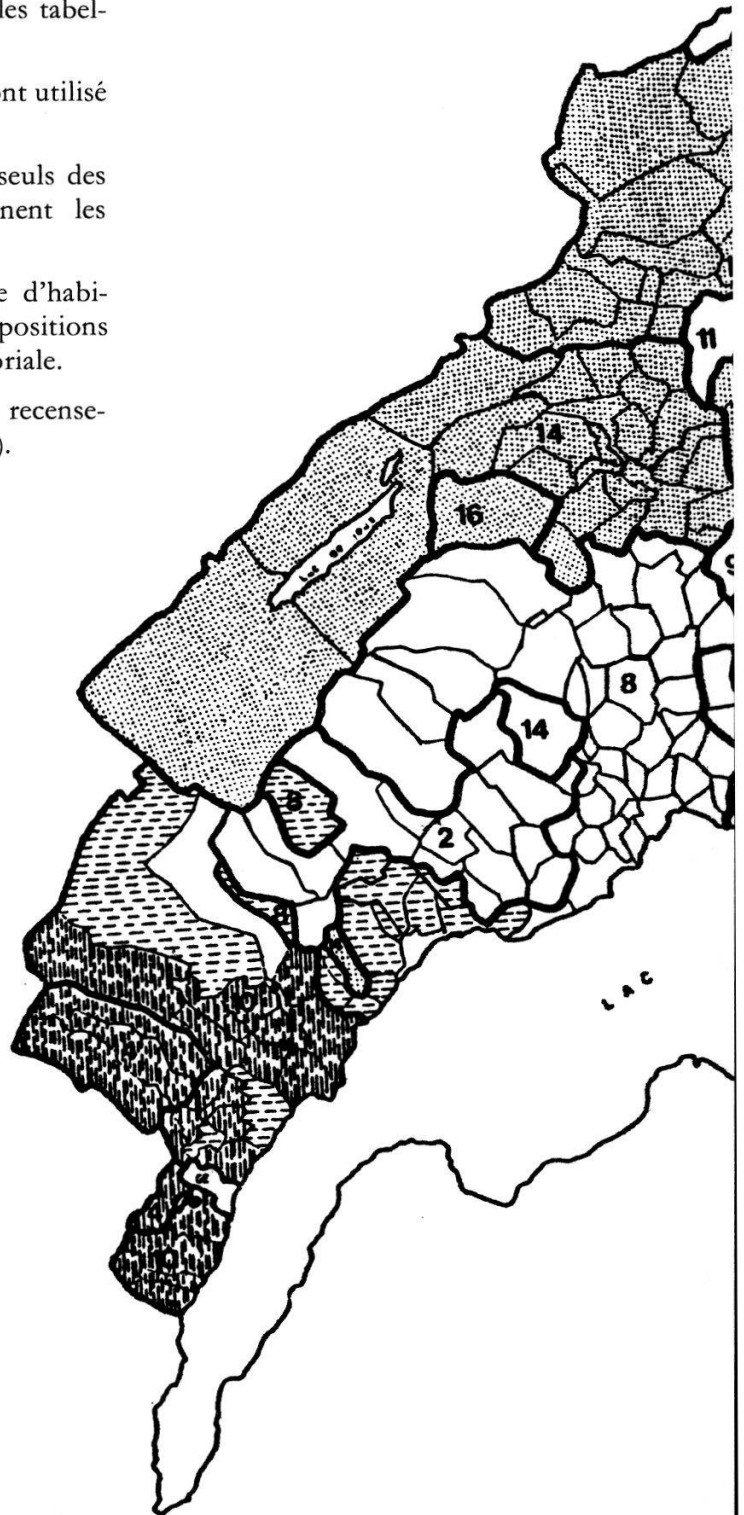
A l'aide des tablettes imprimées, il est notamment possible de :

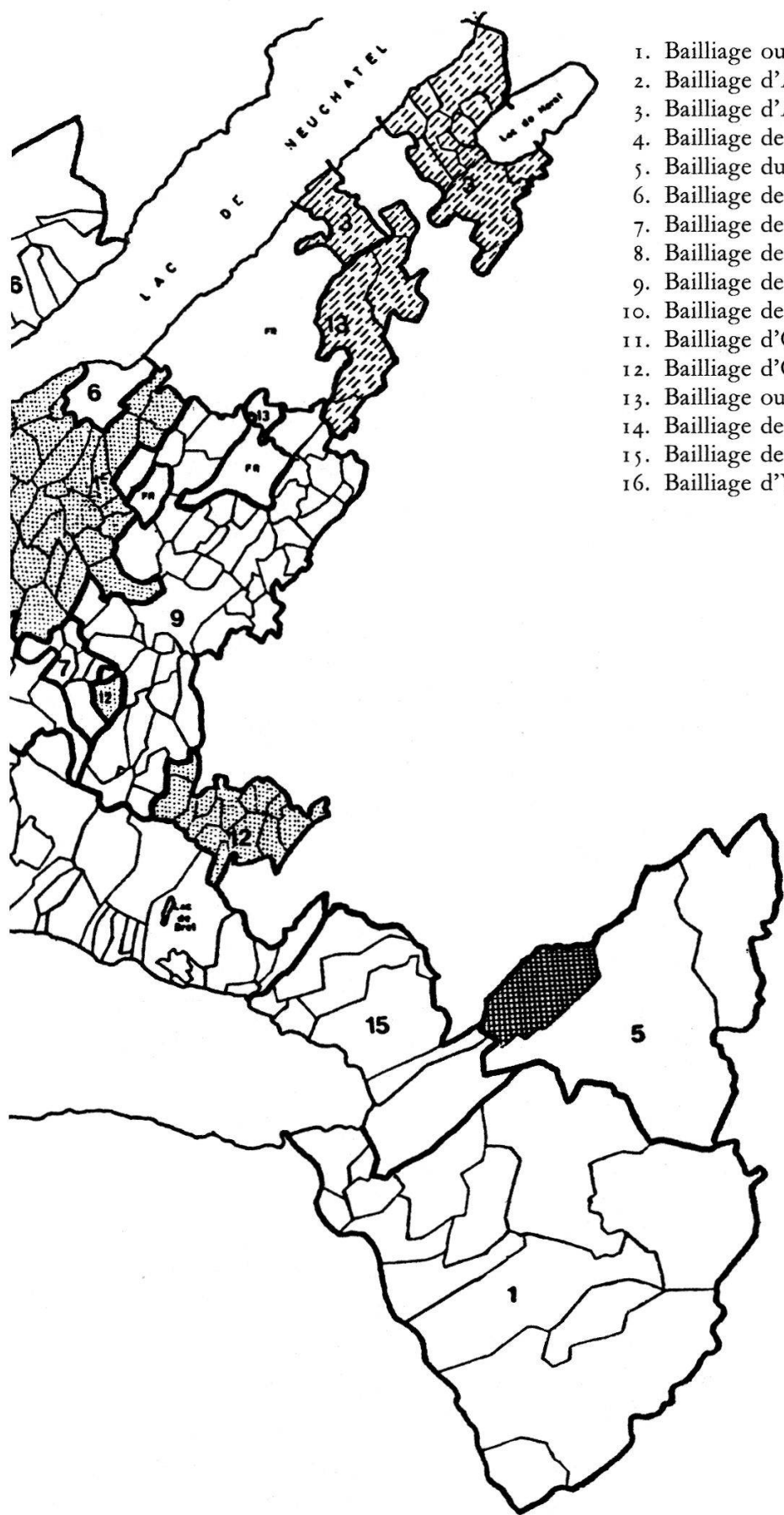
- reconstituer partiellement les familles (partiellement seulement, puisque ne figurent ni date de naissance, ni de mariage, ni de décès) ;
- calculer le nombre de couples ;
- calculer le nombre d'adultes non mariés (célibataires, veufs et veuves, séparés). Il est difficile de discerner les célibataires des veufs ; les

Répartition géographique des éléments du recensement de mai 1798.

-  Communes dont la population a été recensée uniquement au moyen de tableaux dressés par bailliages.
-  Communes pour lesquelles les tables imprimées existent.
-  Communes dont les agents ont utilisé des tables non imprimées.
-  Communes pour lesquelles seuls des tableaux récapitulatifs donnent les effectifs de population.
-  Communes dont le nombre d'habitants apparaît dans les propositions relatives à la division territoriale.
-  Commune pour laquelle le recensement fait défaut (Rossinière).

-  Frontières des communes
-  Frontières des bailliages





1. Bailliage ou gouvernement d'Aigle
2. Bailliage d'Aubonne
3. Bailliage d'Avenches
4. Bailliage de Bonmont
5. Bailliage du Gessenay
6. Bailliage de Grandson
7. Bailliage de Lausanne
8. Bailliage de Morges
9. Bailliage de Moudon
10. Bailliage de Nyon
11. Bailliage d'Orbe-Echallens
12. Bailliage d'Oron
13. Bailliage ou gouvernement de Payerne
14. Bailliage de Romainmôtier
15. Bailliage de Vevey
16. Bailliage d'Yverdon

mentions «veuf» et «veuve» interviennent trop rarement avant ou après le nom de famille pour autoriser une distinction;

- calculer le nombre d'enfants. Nous ne connaissons, d'une manière générale, que le nombre d'enfants vivant encore avec leurs parents. Nous supposons qu'il s'agit, pour la plupart, de jeunes de 0 à 18 ans environ. Les autres, parvenus à l'âge adulte, ne quittent-ils pas en principe père et mère pour fonder un nouveau foyer ou s'en aller ailleurs gagner leur vie?
- calculer ce que couples, adultes non mariés et enfants représentent, séparément, dans l'effectif total de la population;
- calculer les taux de Vaudois, de Confédérés et d'étrangers;
- compter le nombre de professions et procéder à une répartition professionnelle de la population;
- mettre en parallèle professions et origines, afin de savoir à quelles activités se livrent non seulement les Vaudois, mais encore les Confédérés et les étrangers vivant en terre vaudoise;
- déterminer le statut social des habitants. Les tabelles nous apprennent en effet si l'habitant est propriétaire ou locataire, s'il héberge ou non des pensionnaires, s'il a ou non à son service des ouvriers ou des domestiques ou s'il est lui-même pensionnaire, ouvrier ou domestique; il arrive en outre qu'elles mentionnent, en regard du nom de certains habitants: «pauvre», «infirmes», ou «assistés».

Malheureusement, nous ne pouvons mettre en évidence: ni la structure par âges de la population (l'âge des enfants et des adultes demeure une inconnue); ni la structure par sexes de la population (le groupement des enfants sous une seule colonne et l'absence de leurs prénoms interdisent toute distinction de sexes dans la population infantine).

Par conséquent, aucune pyramide des âges ne peut être établie.

Pour envisager l'exploitation de toutes les possibilités qu'offrent les tabelles imprimées, il faut se souvenir que ces documents font un comptage nominatif des habitants adultes. Ces derniers sont donc susceptibles d'être «fichés». L'avantage des fiches personnelles serait que toutes les informations connues au sujet des habitants pourraient y figurer. Leur désavantage résiderait dans leur quantité impressionnante. Choisir de dresser une fiche par habitant adulte, ce serait s'engager à remplir ou à perforer 46 156 fiches³⁶!

³⁶46 156: nombre des habitants adultes; nombre obtenu en soustrayant de la population totale recensée par les tabelles imprimées l'effectif des enfants.

Ayant délibérément adopté une approche différente, nous avons ignoré les individus pour nous arrêter à une des collectivités qu'ils composent parmi d'autres: la commune³⁷. Ce sont des fiches par communes que nous avons établies³⁸. Elles se répartissent en deux catégories: la première comprend les fiches «démographiques», qui enregistrent le nombre d'habitants, le nombre de couples, le nombre d'adultes non mariés, et le nombre d'enfants³⁹; la seconde contient les fiches «économiques», qui enregistrent le nombre d'hommes et de femmes par professions.

OBSERVATIONS DÉMOGRAPHIQUES

La population vandoise selon les divisions administratives

Il existe pour chaque commune de l'ex-Pays de Vaud (excepté pour Rossinière) le nombre total d'habitants. Le regroupement des communes peut se faire soit par bailliages, selon l'ancienne division administrative du pays, soit par districts, selon la division administrative actuelle. Puisqu'une partie des documents constituant le recensement se compose de tableaux de population dressés par bailliages, il nous paraît plus judicieux de grouper les communes par bailliages.

Aligner des effectifs de population sans aucun point de référence, c'est courir le risque d'aligner autant d'incertitudes. Afin de ne pas tomber dans ce travers, nous mettons en parallèle les effectifs de population du recensement de mai 1798 avec ceux du recensement postérieur de décembre 1798⁴⁰.

³⁷Ce faisant, nous n'avons utilisé qu'une part des données.

³⁸Faute de temps, nous n'y avons pas inscrit tous les renseignements qu'elles auraient pu contenir; le nombre de personnes originaires de la commune, celui de personnes originaires d'autres communes vaudoises, le nombre de Confédérés, le nombre d'étrangers, entre autres indications, n'y figurent point.

³⁹Lorsque les tabelles enregistrent les parents deux fois au lieu d'une — le fait se signale généralement par un total anormalement élevé de la sixième colonne «nombre des enfants avec leurs pères et mères» — nous en tenons compte et effectuons les modifications nous permettant d'obtenir le nombre réel d'enfants.

⁴⁰Le recensement de décembre 1798, nous l'avons vu à la page 62, a été ordonné par les autorités helvétiques qui lui ont imposé une uniformité. Ce recensement groupe les communes des différents cantons par districts. Afin de pouvoir le comparer à celui de mai 1798, nous avons pris la liberté d'en ignorer la présentation par districts et de regrouper les communes du canton du Léman selon les anciennes divisions administratives, par bailliages. En outre, nous avons considéré comme vaudoises certaines communes des districts d'Avenches et de Payerne, alors rattachés au canton de Fribourg.

En outre, dans l'énumération des bailliages, il convient de préférer l'ordre logique à un ordre quelconque. La nature même du recensement offre, en effet, la possibilité de rassembler les bailliages en fonction de la manière dont leurs habitants ont été dénombrés. L'ordre choisi est donc le suivant:

- A. Groupe des bailliages dont la population a été recensée essentiellement au moyen des tableaux dressés par bailliages;
- B. Groupe des bailliages dont la population a été recensée essentiellement par les tabelles imprimées;
- C. Groupe des bailliages dont la population a été recensée essentiellement par les tabelles non imprimées;
- D. Groupe des bailliages dont la population a été recensée essentiellement par les propositions relatives à la division territoriale.

A. Groupe des bailliages d'Oron, de Romainmôtier et d'Yverdon

Bailliages et communes	Effectifs de population:	
	d'après le recensement de mai	d'après le recensement de décembre
<i>Oron</i>		
1. Bussigny-sur-Oron	26	26
2. Châtillens	97	97
3. Chesalles-sur-Oron	123	123
4. Ecoteaux	196	196
5. Essertes	167	167
6. Maraçon	234	234
7. Oron-la-Ville	201	201
8. Oron-le-Châtel	73	73
9. Palézieux	232	232
10. Peney-le-Jorat	257	257
11. La Rogivue	50	50
12. Servion + Ferlens	431	431
13. Les Tavernes	93	93
14. Les Thioleyres	135	135
15. Vuibroye	102	102
TOTAL	2417	2417

Romainmôtier

1. Agiez	278	278
2. Apples	368	368
3. Arnex-sur-Orbe	364	364
4. Bofflens	182	182
5. Bretonnières	168	168
6. Bursins	270	215
7. Chevilly	263	263
8. Croy	192	192
9. Cuarnens	356	356
10. Eclépens	328	328
11. Envy	61	61
12. Juriens	286	286
13. L'Abbaye	1087	970
14. La Praz	148	148
15. La Sarraz + Ferreyres	514	514
16. Le Chenit	2004	2073
17. Le Lieu	1084	1110
18. Moiry	178	178
19. Orny	214	214
20. Pompaples	152	152
21. Premier	241	241
22. Romainmôtier	259	259
23. Vallorbe	1019	1400
24. Vaulion	1296	1296
25. Villars-Lussery	54	54
TOTAL	11366	11670

Yverdon

1. Arrissoules	61	61
2. Ballaigues	360	360
3. Baulmes	573	573
4. Bavois	297	297
5. Belmont-sur-Yverdon	234	234
6. Bercher	225	225
7. Bioley-Magnoux	152	152
8. Bullet	701	701
9. Champvent	230	230
10. Chanéaz	117	117
11. Chavannes-le-Chêne	233	233
12. Chavornay	582	582
13. Chêne-Pâquier	141	141
14. Cheseaux-Noréaz	108	108
15. Corcelles	232	232
16. Correvon	110	110
17. Cronay	282	282

Yverdon (suite)

18. Cuarny	201	256
19. Donneloye	188	188
20. Ependes	265	265
21. Essert-Pittet	108	108
22. Essertines-sur-Yverdon	431	431
23. Fey	319	319
24. Gossens	62	62
25. Gressy	117	226
26. L'Abergement	188	188
27. Les Clées	158	158
28. Lignerolle	240	240
29. Method	317	317
30. Mézery-près-Donneloye	68	68
31. Molondin	229	229
32. Montcherand	182	182
33. Mont-la-Ville	309	309
34. Ogens	207	207
35. Oppens	141	141
36. Orzens	191	191
37. Pailly	276	276
38. Pomy	256	201
39. Prahins	111	111
40. Rances	418	418
41. Rovray	104	104
42. Rueyres	174	169
43. Saint-Cierges	320	240
44. Sainte-Croix	2833	2833
45. Sergey	54	54
46. Suchy	291	291
47. Suscévaz	105	105
48. Treycovagnes	80	80
49. Ursins	147	147
50. Valeyres-sous-Rances	376	376
51. Valeyres-sous-Ursins	158	158
52. Villars-Epeney	40	40
53. Vuarrens	440	440
54. Vugelles-La Mothe + Orges	355	355
55. Vuiteboeuf	300	300
56. Yverdon	2484	2484
TOTAL	17881	17905

Pour le bailliage d'Oron, les recensements de mai et de décembre 1798 donnent un résultat identique, l'effectif des habitants de chaque

commune demeure en décembre ce qu'il était en mai. Ceci signifie sans doute que le sous-préfet du district d'Oron s'est contenté, en fin d'année, de relever les chiffres du dénombrement de mai.

En ce qui concerne la plupart des communes des anciens bailliages de Romainmôtier et d'Yverdon, on observe un phénomène analogue. Plutôt que de procéder réellement à un nouveau recensement, les sous-préfets ont simplement copié ce qui existait déjà. Pour Romainmôtier, cinq communes présentent des différences d'un recensement à l'autre; il s'agit de: Bursins (270 contre 215 hab.), L'Abbaye (1087 contre 970 hab.), Le Chenit (2004 contre 2073 hab.), Le Lieu (1084 contre 1110 hab.) et Vallorbe (1019 contre 1400 hab.). Comment expliquer de telles modifications? S'agit-il d'erreurs de copie, comme il serait permis de l'imaginer pour Vallorbe, au vu du nombre d'habitants que le recensement de 1803 donne pour cette commune, soit 1148⁴¹? Y a-t-il eu déplacement d'une commune à l'autre ou, dans quelques cas, tout simplement un nouveau dénombrement? Ces hypothèses sont toutes plausibles. L'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu, communes qui formeront le district de La Vallée, peuvent par exemple avoir fait l'objet d'un nouveau recensement. Que les agents recenseurs ne soient pas parvenus à des résultats identiques, rien d'étonnant à cela, si l'on songe au grand nombre de hameaux et maisons isolées qui composent les trois communes!

Pour Yverdon, cinq communes également présentent des différences selon les recensements; ce sont: Cuarny (201 contre 256 hab.), Gressy (117 contre 226 hab.), Pomy (256 contre 201 hab.), Rueyres (174 contre 169 hab.) et Saint-Cierges (320 contre 240 hab.). Il est vraisemblable que le sous-préfet d'Yverdon, en copiant les chiffres du recensement de mai, a malencontreusement inscrit, en regard de Cuarny, l'effectif de population de Pomy et, en regard de Pomy, celui de Cuarny. Cette inversion pourrait provenir du fait que les deux communes sont voisines et que, dans une liste, elles pouvaient fort bien figurer à la suite l'une de l'autre. Saint-Cierges enregistre une diminution de 80 habitants. Dans ce cas, nous pouvons nous demander si, en intégrant cette commune au district de Moudon, les autorités n'ont pas procédé à un remaniement territorial à ses dépens et, par là même, provoqué une baisse du nombre d'habitants. L'écart enregistrable pour Gressy (+ 109 hab.) est malaisé à expliquer. Le dénombrement de décembre 1798 fait état de 226

⁴¹ ACV, Ea 18^{ter}, Tableau des communes du canton avec leur population, 1803.

habitants. Ce total, si nous nous référons à celui que donne le recensement de 1803, soit 166⁴², nous paraît forcé. Serions-nous une fois de plus en présence d'une erreur de copie?

B. *Groupe des bailliages d'Aigle, d'Aubonne, du Gessenay, de Grandson, de Lausanne, de Morges, de Moudon, d'Orbe-Echallens et de Vevey.*

Les tabelles imprimées du recensement de mai 1798 entrent dans le détail des chiffres et permettent ainsi la vérification des sommes qui figurent au bas de leurs colonnes. Souvent, des erreurs d'addition faussent les totaux obtenus par les agents. Nous avons corrigé, dans la mesure du possible, les sommes estimées inexactes. Les effectifs de population modifiés à la suite de nos corrections apparaissent ci-dessous précédés d'un astérisque; les totaux corrigés sont précédés de deux astérisques.

Bailliages et communes	Effectifs de population:	
	d'après le recensement de mai	d'après le recensement de décembre
<i>Aigle</i>		
1. Aigle	1 225	* 1 403
2. Bex	2 315	* 2 382
3. Chessel	1 29	
4. Corbeyrier	268	
5. Gryon	336	* 346
6. Lavey-Morcles	276	
7. Leysin	367	
8. Noville + Rennaz	298	
9. Ollon	1 840	* 1 969
10. Ormont-Dessous	1 678	* 1 689
11. Ormont-Dessus	1 303	* 1 349
12. Roche	233	* 244
13. Yverne	542	
TOTAL	10 810	11 105
	** 11 262	

⁴² ACV, Ea, 18^{ter}, Tableau des communes du canton avec leur population, 1803.

Aubonne

1. Aubonne	1381	*1386	1470
2. Ballens	271	*272	303
3. Burtigny	367	*364	298
4. Etoy	362	*364	330
5. Féchy	230	*226	310
6. Gimel	461	*561	560
7. Lavigny	261	*265	170
8. Longirod	279	*280	261
9. Marchissy	205	*211	204
10. Montherod	121	*199	230
11. Pizy	84	*85	100
12. Saint-Livres	489	*490	580
13. Saubraz	221	*219	170
14. Yens	498		560
TOTAL	5230		5546
	**5420		

Gessenay

1. Château-d'Ex	2176		2176
2. Rossinière	—		618
3. Rougemont	1383	*1312	1300
TOTAL	3559		4094
	**3488		

Grandson

1. Bonvillars	424	*414	424
2. Chamblon	159		159
3. Champagne + Saint-Maurice	351	*358	351
4. Concise	560		560
5. Corcelles-près-Concise	152		152
6. Essert-sous-Champvent	59		107
7. Fiez	248		248
8. Fontaines-sur-Grandson	183	*163	183
9. Fontanezier	87	*88	87
10. Giez	212	*210	212
11. Grandevent	96	*97	96
12. Grandson	792	*791	792
13. Mauborget	116	*117	116
14. Montagny	231	*215	231
15. Mutrux	115		115
16. Novalles	112	*113	112
17. Onnens	248		248
18. Provence	798	*799	798
19. Romairon	68	*67	68

Grandson (suite)

20. Valeyres-sous-Montagny	201		201
21. Vaugondry	45		45
22. Villars-Burquin	183	*184	183
23. Villars-sous-Champvent	48	*47	—
24. Yvonand	467	*465	441
TOTAL	5955		5929
	**5915		

Lausanne

1. Belmont	299	*301	299
2. Bretigny-sur-Morrens	177		174
3. Bussigny-près-Lausanne	376	*371	371
4. Chardonne	693	*697	600
5. Chavannes-près-Renens	106		106
6. Cheseaux	309	*323	227
7. Chexbres	448	*673	602
8. Corseaux	420	*475	420
9. Corsier	896	*759	621
10. Crissier	367	*366	367
11. Cugy	100	*173	190
12. Cully	621	*615	610
13. Dommartin	176	*172	142
14. Ecublens	281	*435	413
15. Epalinges	566	*508	506
16. Eppesses	284	*281	256
17. Forel	424	*815	675
18. Froideville	504	*503	412
19. Grandvaux	338	*340	338
20. Jongny	159	*156	147
21. Jouxten-Mézery	122		122
22. Lausanne	8818	*9021	9489
23. Le Mont	650	*660	658
24. Lutry	2432	*2463	2474
25. Montaubion-Chardonney	112	*113	186
26. Morrens	186	*218	228
27. Naz	98	*84	95
28. Paudex	149	*152	152
29. Peyres-Possens	146	*140	145
30. Prilly	209	*206	208
31. Puidoux	867	*874	898
32. Pully	818	*826	818
33. Renens	282	*298	282
34. Riex	235	*351	366
35. Rivaz	242	*307	308
36. Romanel-sur-Lausanne	247	*249	247

Lausanne (suite)

37. Saint-Saphorin	399	*403	499
38. Saint-Sulpice	157	*153	157
39. Sugnens	132	*133	131
40. Villars-Sainte-Croix	120	*116	114
41. Villars-Tiercelin	169	*171	82
42. Villette	455	*562	556
43. Vuflens-la-Ville	320	*315	325
TOTAL	24909		26016
	**26183		

Morges

1. Aclens	212		212
2. Allaman	238		272
3. Berolle	204		202
4. Bière	660	*663	650
5. Bougy	219		230
6. Bournens	181	*177	181
7. Boussens	116		115
8. Bremblens	112		112
9. Buchillon	111		140
10. Bursinel	143		136
11. Bussy	161		125
12. Chardonney	58		—
13. Chavannes-le-Veyron	91		91
14. Chigny	84	*87	85
15. Clarmont	112		112
16. Colombier	309	*310	309
17. Cossonay	702	*704	710
18. Cottens	167	*168	167
19. Denens	199	*201	199
20. Denges	189	*185	189
21. Dizy	108	*101	108
22. Dully	168		168
23. Echandens	258	*259	258
24. Echichens	184	*182	184
25. Essertines-sur-Rolle	434		480
26. Gilly	524		524
27. Gollion	310	*313	310
28. Grancy	285		277
29. La Chaux	359	*358	359
30. Le Vaud	167		98
31. L'Isle	702	*703	699
32. Lonay	271	*266	269
33. Lully	131	*132	131
34. Lussery	204	*151	135

Morges (suite)

35. Lussy	160		160
36. Mauraz	53		53
37. Mollens	329	*335	329
38. Monnaz	114	*123	114
39. Mont-sur-Rolle	572		657
40. Montricher	364	*366	364
41. Morges	2157	*2145	2157
42. Pampigny	367		367
43. Penthalaz	272	*273	272
44. Penthaz	248	*251	248
45. Perroy	327		327
46. Préverenges	161	*164	161
47. Reverolle	174	*173	174
48. Rolle	1167	*1183	1362
49. Romanel-sur-Morges	108	*111	108
50. Saint-George	310		320
51. Saint-Oyens	164		160
52. Saint-Prex	393		393
53. Saint-Saphorin	171	*168	171
54. Senarclens	131	*129	131
55. Sévery	125		125
56. Sullens	284	*287	284
57. Tartegnin	154		155
58. Tolochenaz	141	*146	141
59. Vaux	88		88
60. Villars-sous-Yens	284	*285	284
61. Vinzel	82		86
62. Vufflens-le-Château	181		181
63. Vullierens	325		325
TOTAL	17779		17934
	**17755		

Moudon

1. Bettens	141	*146	141
2. Boulens	145	*147	155
3. Brenles	128	*131	120
4. Bussy	151	*154	146
5. Carrouge	253	*278	271
6. Cerniaz	75	*76	74
7. Champtauroz	133	*135	139
8. Chapelle-sur-Moudon	230		230
9. Chavannes-sur-Moudon	245	*235	244
10. Chesalles-sur-Moudon	84	*85	84
11. Combremont-le-Grand	257	*279	277
12. Combremont-le-Petit	341	*353	341

Moudon (suite)

13. Corcelles-le-Jorat	315	*324	315
14. Cremin	91	*94	95
15. Les Cullayes	218	*221	218
16. Curtilles	221	*210	221
17. Daillens	322		322
18. Démoret	146	*169	184
19. Denezy	140	*147	151
20. Dompierre	173	*175	170
21. Forel	182	*192	183
22. Granges-près-Marnand	386	*394	386
23. Henniez	123	*127	128
24. Hermenches	214	*210	214
25. Lovatens	195	*206	206
26. Lucens	437	*422	437
27. Marnand	92	*111	105
28. Martherenges	70		70
29. Mézières	318	*327	318
30. Montpreveyres	257	*256	257
31. Moudon	1510	*1512	1600
32. Neyruz	174		176
33. Oulens	70		67
34. Prévonnaloup	108	*107	111
35. Ropraz	295	*312	295
36. Rossenges	132	*131	126
37. Rossens	29	*30	31
38. Sarzens	69		69
39. Sédeilles	132	*135	132
40. Seigneux	127	*136	127
41. Sottens	165		160
42. Syens	149		165
43. Thierrens	363	*359	358
44. Treytorrens	112	*115	111
45. Villars-Bramard	119	*128	127
46. Villars-le-Comte	161		161
47. Villars-Mendraz	105		107
48. Villarzel	211	*214	232
49. Vucherens	320	*334	259
50. Vulliens	347	*387	347
TOTAL	<u>10781</u>		<u>10963</u>
	**11019		

Orbe-Echallens

1. Assens	275	*276	275
2. Bioley-Orjulaz	191	*196	197

Orbe-Echallens (suite)

3. Bottens	233	*243	233
4. Echallens	577		567
5. Eclagnens	126	*129	126
6. Etagnières	259		269
7. Goumoens-la-Ville	302		302
8. Goumoens-le-Jux	40		40
9. Malapalud	57		57
10. Mex	136	*134	140
11. Orbe	1672	*1678	1662
12. Oulens-sur-Echallens	359	*362	359
13. Penthéraz	275		275
14. Poliez-le-Grand	340	*341	340
15. Poliez-Pittet	365	*345	365
16. Saint-Barthélemy	188	*195	188
17. Villars-le-Terroir	419	*410	419
TOTAL	5814		5814
	**5819		

Vevey

1. Blonay	800	*797	800
2. Châtelard	1860		1860
3. Les Planches	489	*488	489
4. Saint-Légier-La Chiésaz	636	*620	636
5. La Tour-de-Peilz	778		778
6. Vevey	3264	*3268	3300
7. Veytaux	178		178
8. Villeneuve	784	*787	796
TOTAL	8789		8837
	**8776		

Nous remarquons, pour ce groupe de bailliages, que le recensement de décembre 1798 n'a pas été copié sur celui de mai dans la même proportion que cela a été le cas pour les bailliages du groupe A:

Bailliage de Grandson:	23 totaux sur 24 sont copiés (95,8%)
Bailliage de Vevey:	6 totaux sur 8 sont copiés (75%)
Bailliage d'Orbe-Echallens:	12 totaux sur 17 sont copiés (70,6%)
Bailliage de Morges	40 totaux sur 63 sont copiés (63,5%)
Bailliage du Gessenay:	1 total sur 2 est copié (50%)
Bailliage de Moudon:	20 totaux sur 50 sont copiés (40%)
Bailliage de Lausanne:	10 totaux sur 43 sont copiés (23,3%)
Bailliage d'Aigle:	aucun total n'est copié
Bailliage d'Aubonne:	aucun total n'est copié.

Les sous-préfets des districts d'Aigle et d'Aubonne sont les seuls à ne pas s'être inspirés des chiffres du recensement de mai. Les autres magistrats l'ont fait dans une mesure plus ou moins grande, comme le suggèrent les pourcentages ci-dessus.

En ce qui concerne les écarts de population d'un recensement à l'autre, ils sont insignifiants pour les bailliages de Grandson (Yvonand: 467 contre 441 hab.), Vevey (Vevey: 3264 contre 3300 hab.; Villeneuve: 784 contre 796 hab.), Orbe-Echallens (Bioley-Orjulaz: 191 contre 197 hab.; Echallens: 577 contre 567 hab.; Etagnières: 259 contre 269 hab.; Mex: 136 contre 140 hab.; Orbe: 1672 contre 1662 hab.) et Gessenay (Rougemont: 1383 contre 1300 hab.). Pour ce dernier bailliage d'ailleurs, les écarts se réduisent encore si nous ajoutons une estimation pour la population de Rossinière. Et, en fait d'estimation, nous pourrions avancer le nombre de 618, correspondant à l'effectif de la population de Rossinière en décembre 1798. Les écarts deviennent en revanche très sensibles pour les autres bailliages. Relevons ici les cas particuliers que constituent certaines communes des bailliages d'Aigle (Aigle: 1225 contre 1055 hab.; Bex: 2315 contre 2493 hab.; Ollon: 1840 contre 2082 hab.), Lausanne (Chexbres: 448 contre 602 hab.; Corsier: 896 contre 621 hab.; Ecublens: 281 contre 413 hab.; Forel: 424 contre 675 hab.; Lausanne: 8818 contre 9489 hab.; Rieux: 235 contre 366 hab.), Aubonne (Gimel: 461 contre 560 hab.; Lavigny: 261 contre 170 hab.; Montherod: 121 contre 230 hab.; Saint-Livres: 489 contre 580 hab.). De telles différences peuvent s'expliquer par les erreurs de calcul que les agents recenseurs de mai 1798 ont commises (les écarts sont dans l'ensemble moins importants si nous nous référons aux totaux corrigés du recensement de mai) et par de très probables fluctuations entre communes voisines.

C. Groupe des bailliages de Nyon et de Bonmont

Bailliages et communes	Effectifs de population:	
	d'après le recensement de mai	d'après le recensement de décembre
<i>Nyon</i>		
1. Arnex-sur-Nyon	43	43
2. Arzier	212	212
3. Bassins	237	*340

Nyon (suite)

4. Begnins	565	565
5. Borex	127	127
6. Chavannes-des-Bois	72	72
7. Coinsins	148	148
8. Commugny	282	282
9. Coppet	449	449
10. Crans	240	240
11. Crassier	151	151
12. Duillier	209	209
13. Eysins	173	173
14. Founex	186	186
15. Genolier	264	264
16. Givrins	253	253
17. Gland	324	224
18. Grens	100	100
19. Luins	173	165
20. Mies	126	126
21. Nyon	1934	1934
22. Prangins	362	362
23. Saint-Cergue	244	244
24. Signy	72	72
25. Tannay	122	122
26. Trélex	243	243
27. Vich	175	175
TOTAL	<u>7486</u>	<u>7701</u>
	**7589	

Bonmont

1. Bogis-Bossey	89	89
2. Chavannes-de-Bogis	127	127
3. Chésereux	175	175
4. Gingins	282	282
5. La Rippe	412	412
TOTAL	<u>1085</u>	<u>1085</u>

Dans ce groupe, comme dans le groupe A, les effectifs d'habitants des communes composant les deux bailliages demeurent généralement en décembre 1798 ce qu'ils étaient en mai. Ici aussi, le sous-préfet de Nyon s'est borné, en fin d'année, à copier les chiffres du recensement de mai. Pour Bonmont, il s'agit de copie pure et simple. Pour Nyon, trois différences apparaissent d'une colonne à l'autre; les plus considérables concernent: Bassins (237 contre 560 hab.) et Gland (324 contre 224 hab.).

L'augmentation de population qu'enregistre la commune de Bassins (+ 323 hab.) est invraisemblable⁴³; elle est due, selon nous, à une erreur de transcription de la part du sous-préfet de Nyon. Une erreur du même type peut expliquer la diminution subite de la population de Gland (— 100 hab.).

D. Groupe des bailliages d'Avenches et de Payerne

Bailliages et communes	Effectifs de population:	
	d'après le recensement de mai	d'après le recensement de décembre
<i>Avenches</i>		
1. Avenches	898	1 002
2. Bellerive	311	279
3. Chabrey	208	203
4. Champmartin	60	60
5. Chevroux	226	209
6. Constantine	277	317
7. Cudrefin	530	539
8. Donatyre	246	144
9. Faoug	235	253
10. Grandcour	581	517
11. Mur	75	82
12. Oleyres	219	219
13. Vallamand-Dessus	242	242
14. Villars-le-Grand	333	333
TOTAL	4441	4399
<i>Payerne</i>		
1. Corcelles-près-Payerne	554	562
2. Missy	237	224
3. Payerne	1937	1845
4. Sassel	141	—
5. Trey	227	231
TOTAL	3096	2862

⁴³Comment la population de Bassins peut-elle s'élever à 560 habitants en décembre 1798, alors qu'elle compte 340 âmes en mai — selon l'unique tablette imprimée présente pour le bailliage de Nyon — et 386 habitants en 1803 — selon le Tableau des communes... (ACV, Ea 18^{ter})?

Sur les quatorze communes qui forment le bailliage d'Avenches, quatre ont le même nombre d'habitants en décembre qu'en mai 1798. Pour les autres communes, les écarts observables sont souvent très importants. Donatyre, par exemple, voit sa population passer de 246 à 144 habitants! Si, des deux totaux nous devons désigner le plus vraisemblable, nous pencherions pour le second. Il se rapproche en effet sensiblement de 132, nombre total d'habitants que le recensement de 1803⁴⁴ donne pour Donatyre. Pour le bailliage de Payerne, nous ne remarquons aucune similitude entre les totaux. Les différences sont toutefois peu prononcées.

Signalons que la population de Sassel n'a pas été recensée en décembre 1798 ou, si elle l'a été, ceux qui tenaient les registres ont omis d'inscrire le résultat dans le dénombrement.

Que conclure de la mise en parallèle des recensements de mai et de décembre 1798? A première vue, le faible écart séparant les totaux généraux de la page 87 pourrait indiquer un état stationnaire de la population des seize bailliages de l'ex-Pays de Vaud, durant les huit derniers mois de 1798. Cette interprétation s'imposerait si les deux recensements étaient absolument étrangers l'un à l'autre. Or, nous avons constaté que tel n'est pas le cas. Le recensement de décembre recourt aux résultats de celui de mai, se bornant quelquefois à les reproduire. Ceci, de même qu'un très probable état stationnaire de la population, explique le faible écart entre les totaux.

Si les deux recensements présentent beaucoup de totaux identiques, il leur arrive également de donner, pour une même circonscription, des totaux très différents. Nous avons mis en évidence les cas où les divergences sont importantes et nous nous sommes demandé si les écarts étaient dus à des erreurs de copie, à des remaniements territoriaux ou à des déplacements de population. A moins d'erreur manifeste, il serait hasardeux, en l'état, de choisir une explication plutôt qu'une autre.

La population vaudoise selon la division ville-campagne

Par opposition à la campagne où l'agriculture prédomine, la ville est une «agglomération où la majorité des habitants sont occupés par le commerce, l'industrie ou l'administration»⁴⁵. Cette définition économi-

⁴⁴ACV, Ea 18^{ter}, Tableau des communes...

⁴⁵Définition du *Larousse en trois volumes*, Paris 1966.

*Tableau de la population des seize bailliages de l'ex-Pays de Vaud,
selon les recensements de mai et de décembre 1798*

Bailliages	Effectifs totaux de population d'après le recensement de mai	Effectifs totaux de population d'après le recensement de décembre	Différences en nombres absolus
A. Groupe des bailliages d'Oron, de Romainmôtier et d'Yverdon	31664	31992	+ 328
B. Groupe des bailliages d'Aigle, d'Aubonne, du Gessenay, de Grandson, de Lausanne, de Morges, de Moudon, d'Orbe-Echallens et de Vevey	*95367	96238	+ 601
C. Groupe des bailliages de Nyon et de Bonmont	*8674	8786	+ 112
D. Groupe des bailliages d'Avenches et de Payerne	7537	7261	- 276
Groupes A + B + C + D = 16 bailliages Total général	143512	144277	+ 765

*Totaux obtenus en tenant compte des corrections apportées aux sommes des tabelles imprimées.

que de la ville en est une parmi beaucoup d'autres. Certaines définitions, purement statistiques, se réfèrent simplement au nombre d'habitants. A leur suite, nous pouvons nous fonder sur le nombre d'habitants pour distribuer la population en zones urbaine et rurale. Mais à partir de quel effectif d'habitants une commune devient-elle une ville? Dès 2000 habitants, avance M. Adolphe Landry, dès 3000, dès 10000 et même dès 20000 habitants selon d'autres démographes⁴⁶. Il est possible de s'en tenir au nombre de 2000, limite qui tient compte, selon M. Olivier Blanc,

⁴⁶Ces chiffres sont cités par OLIVIER BLANC, *Le Canton de Vaud au XIX^e siècle — Démographie et développement*, Lausanne 1974, 43 p.

«d'une part, des caractères généraux d'une ville, d'un milieu rural, adaptés à l'échelle de notre canton, d'autre part, d'une rigueur statistique»⁴⁷. Les communes urbaines sont celles de 2000 habitants et plus, les communes rurales, celles de moins de 2000 habitants.

A. *Communes urbaines: 2000 habitants et plus*

Lausanne (9021 hab.), Vevey (3268 hab.), Sainte-Croix (2833 hab.), Yverdon (2484 hab.), Lutry (2463 hab.), Bex (2382 hab.), Château-d'Œx (2176 hab.), Morges (2145 hab.), Le Chenit (2004 hab.)⁴⁸. Les 28776 habitants de ces neuf communes représentent 20,05% de la population totale.

B. *Communes rurales: moins de 2000 habitants*

Au nombre de 373, elles comptent 114736 habitants, soit 79,95% de la population totale.

Nous observons qu'une majorité écrasante de communes, 373 sur 382 (97,64%), constituent la zone rurale. Les neuf communes urbaines apparaissent comme des îlots dans l'étendue recouverte par la campagne. Quant aux habitants, sur cinq d'entre eux, quatre vivent en milieu rural.

Il convient de souligner l'aspect arbitraire de toute définition statistique du mot «ville». Dans le cas présent, pourquoi fixer la frontière entre ville et campagne à 2000, et non à 1500 habitants, par exemple? Pourquoi ne pas admettre au rang de villes les localités de Moudon (1512 hab.), d'Orbe (1678 hab.), de Nyon (1934 hab.), de Payerne (1937 hab.)⁴⁹? Ces communes ne répondent-elles pas à une définition économique du concept «ville»? Caractérisées par leurs foires et leurs marchés périodiques, elles sont toutes — Orbe exceptée — le chef-lieu d'un bailliage. Et, pour Moudon et Orbe du moins, l'artisanat et l'industrie, aussi bien que le commerce, y supplantent l'agriculture⁵⁰. Il est vrai que si nous fixions à 1500 habitants la frontière entre ville et campagne, des communes à vocation agricole et ne répondant donc pas

⁴⁷O. BLANC, *op. cit.*

⁴⁸Pour Lausanne, Vevey, Lutry, Bex, Château-d'Œx et Morges, le nombre d'habitants est celui que nous avons obtenu après correction des sommes figurant au bas des tables imprimées.

⁴⁹Pour Moudon et Orbe, le nombre d'habitants est celui que nous avons obtenu après correction des sommes figurant au bas des tables imprimées.

⁵⁰Nous verrons plus loin que Moudon et Orbe sont, économiquement parlant, des villes.

à une définition économique du terme «ville» figureraient au nombre des villes; ce seraient Ollon (1969 hab.), Le Châtelard (1860 hab.) et Ormont-Dessous (1689 hab.)⁵¹. Toutefois, notons ici qu'en optant pour la limite préconisée par M. Olivier Blanc, à savoir 2000 habitants, nous nous trouvons devant le même problème; Bex (2382 hab.), Lutry (2463 hab.) et Château-d'Œx (2176 hab.) sont des communes où le secteur agricole prédomine également⁵².

Si nous prenions comme limite entre milieu urbain et milieu rural l'effectif de 1500 habitants, le nombre des communes urbaines s'élèverait à seize⁵³. Leurs 41355 habitants représenteraient 28,82% de la population totale. Quant aux 366 communes rurales, elles rassembleraient 102157 habitants, soit 71,18% de la population totale. La part de la campagne resterait prépondérante. Les communes vaudoises seraient, à 95,81%, des communes rurales. Sur ce plan-là, il importe peu d'adopter comme démarcation entre ville et campagne le nombre de 2000 ou de 1500 habitants. La différence enregistrable (1,83 point) apparaît négligeable. Une différence nettement plus sensible se manifesterait, en revanche, dans la distribution de la population. Selon la ligne de partage choisie, le taux de population urbaine varie de 20,05% à 28,82% de la population totale.

Il serait intéressant de pouvoir confronter les résultats produits par deux systèmes distincts de découpage ville-campagne. Or, il est possible, sur la base de critères juridiques, d'obtenir un deuxième système.

Si nous nous référons au point de vue que M. J. Bugnion exprime en ces termes: «Les restrictions apportées à l'arbitraire seigneurial, la sécurité personnelle des bourgeois et des habitants, les garanties judiciaires, la paix du marché, les exonérations fiscales, l'abolition des usages communs et des réquisitions, la réglementation des banalités et du service militaire constituent autant d'avantages matériels considérables qui, reconnus dans une charte, manifestent l'existence d'une ville

⁵¹ En effet, aucune de ces localités, ainsi que nous le constaterons plus loin, ne fait partie de la liste des communes où prédomine une économie de type urbain.

⁵² Voir note précédente.

⁵³ Ce seraient les suivantes: Lausanne (9021 hab.), Vevey (3268 hab.), Sainte-Croix (2833 hab.), Yverdon (2484 hab.), Lutry (2463 hab.), Bex (2382 hab.), Château-d'Œx (2176 hab.), Morges (2145 hab.), Le Chenit (2004 hab.), Ollon (1969 hab.), Payerne (1937 hab.), Nyon (1934 hab.), Le Châtelard (1860 hab.), Ormont-Dessous (1689 hab.), Orbe (1678 hab.), Moudon (1512 hab.). Pour les villes déjà mentionnées aux notes 48 et 49 ainsi que pour Ollon, Le Châtelard et Ormont-Dessous, le nombre d'habitants est celui que nous avons obtenu après correction des sommes figurant au bas des tables imprimées.

et contribuent à la définir»⁵⁴, nous pouvons désigner comme villes les «villes de franchises», c'est-à-dire les communes qui ont reçu, au cours du Moyen Age, des chartes ou franchises. On pourra nous objecter que cette définition, valable pour le Moyen Age, ne l'est plus pour l'Ancien Régime finissant. Imaginons, cependant, les conséquences qu'aura généralement, pour une commune, le fait d'être affranchie du régime seigneurial de droit commun. Ne sont-elles pas, en priorité, l'accroissement du nombre d'habitants et le développement du commerce et de l'artisanat? La commune au statut juridique privilégié occupera rapidement une position meilleure par rapport aux communes privées de ce statut. Elle deviendra un centre, une place d'échanges qui a toutes les chances de s'agrandir avec le temps. Dès lors, en raison des conséquences économiques lointaines que peut entraîner l'obtention de franchises au Moyen Age, nous considérons que la possession de chartes est un critère encore valable en 1798 pour définir une ville.

Selon notre deuxième système de répartition, les communes urbaines sont celles qui ont reçu, au cours du Moyen Age, des chartes communales ou franchises⁵⁵, les communes rurales, celles qui n'en ont point reçu.

C. Communes urbaines: en possession de franchises

Lausanne (9021 hab.), Vevey (3268 hab.), Yverdon (2484 hab.), Morges (2145 hab.), Payerne (1937 hab.), Nyon (1934 hab.), Orbe (1678 hab.), Moudon (1512 hab.), Aigle (1403 hab.), Aubonne (1386 hab.), Avenches (898 hab.), Grandson (791 hab.), Villeneuve (787 hab.), La Tour-de-Peilz (778 hab.), Cossonay (704 hab.), Grandcour (581 hab.), Echallens (577 hab.), Villette (562 hab.), La Sarraz (514 hab.), Coppet (449 hab.), Les Clées (158 hab.)⁵⁶.

⁵⁴ JACQUES BUGNION, *Les villes de franchises au Pays de Vaud (1144-1350)*, Lausanne 1952, p. 80 (*Bibl. hist. vaud.*, 13).

⁵⁵ Ces communes sont, dans l'ordre des dates auxquelles les chartes leur ont été accordées: vers 1145: Lausanne, 1214: Villeneuve, 1234: Aubonne, vers 1236: Vevey, 1259: Avenches, 1283: Villette, 1285: Moudon, 1288: Aigle, 1291: Payerne, 1293: Nyon, 1294: Grandcour, 1328: Morges, 1343: Yverdon, 1347: Coppet, 1351: Echallens, 1359: Les Clées, 1363: La Sarraz, 1378: La Tour-de-Peilz, 1398: Cossonay, 1399: Grandson, 1404: Orbe. (D'après E. MORTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne 1914-1921, t. 1, p. 480.)

⁵⁶ Pour Lausanne, Vevey, Morges, Orbe, Moudon, Aigle, Aubonne, Grandson, Villeneuve, La Tour-de-Peilz, Cossonay, Echallens, Villette, le nombre d'habitants est celui que nous avons obtenu après correction des sommes figurant au bas des tabelles imprimées.

D. *Communes rurales: sans franchises*

Au nombre de 361, elles comptent 109945 habitants, soit 76,61% de la population totale.

Selon ce mode de répartition ville-campagne, la part de la zone rurale demeure prépondérante. Les communes vaudoises sont, à 94,5%, des communes agricoles. Nous enregistrons cependant un recul (−3,14 points) par rapport au résultat que nous avons obtenu en prenant comme élément de discrimination entre ville et campagne l'effectif de 2000 habitants. Cette différence provient du fait que la part de l'urbain s'est notablement accrue, le nombre des villes passant de 9 à 21. Parallèlement à cet accroissement se produit une hausse du taux de population urbaine (+3,34 points). Un écart de cet ordre ne met guère en évidence de modification spectaculaire; il peut même être considéré ici comme négligeable. Il correspond en effet à une augmentation de 4791 citadins; or, pour un total de 143512 habitants, le gain se révèle bien mince.

Les deux systèmes distincts de découpage ville-campagne que nous avons utilisés aboutissent, apparemment, à des résultats analogues. Nous estimons cependant qu'il s'agit d'une pure coïncidence. Cette dernière repose sur le fait que onze villes⁵⁷ parmi les vingt et une définies en fonction de leur statut juridique privilégié ne comptent, ensemble, que 6799 habitants, soit une moyenne de 618,1 habitants par ville. Il aurait suffi, par exemple, que cette moyenne s'élevât à 1300 pour que l'accroissement des citadins fût de 12292 et la hausse du taux de population urbaine de 8,57 points. Nous pourrions formuler à l'égard de l'un et de l'autre système le même reproche, à savoir la part d'arbitraire qui les caractérise. Le premier ne considère-t-il pas la commune de Payerne, parce qu'elle compte 1937 au lieu de 2000 habitants, comme une agglomération de type rural, en dépit de sa fonction de chef-lieu de bailliage et malgré le fait qu'elle est en possession de franchises? Le second ne fait-il pas des Clées une ville, sous prétexte que cette commune a bénéficié de l'octroi d'une charte, et cela malgré un effectif de population limité à 158 habitants? Ni le nombre d'habitants, ni le statut juridique ne peuvent suffire, à notre avis, à déterminer si une commune est une ville ou non. Il faudrait introduire

⁵⁷Ces onze villes sont: Avenches (898 hab.), Grandson (791 hab.), Villeneuve (787 hab.), La Tour-de-Peilz (778 hab.), Cossonay (704 hab.), Grandcour (581 hab.), Echallens (577 hab.), Villetta (562 hab.), La Sarraz (514 hab.), Coppet (449 hab.), Les Clées (158 hab.).

un critère supplémentaire: la vocation économique. Si les tabelles imprimées s'étendaient à l'ensemble des communes vaudoises, la possibilité existerait de connaître le nombre de communes qui répondent à la définition économique du mot «ville»⁵⁸. En combinant à deux ou à trois les facteurs statistiques, juridiques et économiques, nous pourrions alors considérer comme villes:

- a) les localités de 2000 habitants et plus dont les activités principales concernent les secteurs de l'industrie-artisanat et du commerce;
- b) les localités en possession de franchises et dont la majorité des habitants travaillent dans l'industrie, l'artisanat ou le commerce;
- c) les localités de 2000 habitants et plus, en possession de franchises et dont la plupart des habitants sont occupés dans l'industrie, l'artisanat ou le commerce.

A défaut d'être en mesure de le faire pour l'ensemble des communes, nous allons l'entreprendre pour les 225 dont nous possédons les tabelles imprimées.

La population de 225 communes vaudoises, selon la division ville-campagne

Les tabelles imprimées recensent 93038 habitants sur les 143512 que compte l'ex-Pays de Vaud en mai 1798, soit 64,83% de la population totale.

Selon une des définitions statistiques possibles de la ville, en l'occurrence: agglomération de 2000 habitants ou plus, les 93038 habitants ainsi dénombrés se partagent en 21455 citadins (23,06%) et 71583 campagnards (76,94%)⁵⁹.

D'après la définition juridique de la ville, à savoir commune en possession de franchises, ces mêmes 93038 habitants se divisent en 24612 citadins (26,45%) et 68426 campagnards (73,55%)⁶⁰.

Qu'en est-il selon une définition purement économique? Lieu «dont les habitants tirent essentiellement leurs ressources du commerce, de l'artisanat et de l'industrie plutôt que de l'agriculture»⁶¹; la ville,

⁵⁸Nous rappelons que les tabelles imprimées indiquent les professions.

⁵⁹Les 21455 citadins habitent: Bex, Château-d'Œx, Lausanne, Lutry, Morges et Vevey.

⁶⁰Les 24612 citadins habitent: Aigle, Aubonne, Cossonay, Echallens, Grandson, Lausanne, Morges, Moudon, Orbe, La Tour-de-Peilz, Vevey, Villeneuve, Villette.

⁶¹J. BUGNION, *op. cit.*, p. 77. L'auteur cite une définition de la ville que donne H. Ammann dans son article *Thesen als Grundlage für eine Aussprache über die Stadtwerdung*

souvent, se caractérise encore par le fait que «les agriculteurs laissent le deuxième rang lui-même à une troisième classe professionnelle, qui comprend les commerçants, les hôteliers et tous ceux qui s'occupent de transport»⁶². Cette troisième classe regroupe en outre les professions libérales et celles de la fonction publique.

Les tabelles imprimées mentionnent les professions qu'il nous est loisible de classer en fonction des secteurs primaire, secondaire et tertiaire⁶³. La supériorité, aussi bien du secondaire que du tertiaire sur le primaire, signifie que nous avons affaire à une économie de type urbain. Cette économie prédomine dans les onze communes de Lausanne, Vevey, Morges, Orbe, Moudon, Aubonne, Rolle, Grandson, Cossonay, Echallens et Lucens⁶⁴. Leurs 22687 habitants représentent 24,38% des 93038 âmes recensées par les tabelles imprimées.

Que nous nous appuyions sur une définition statistique ou juridique ou même économique du concept «ville», le résultat demeure sensiblement le même. Dans les trois cas, nous obtenons un taux de citoyens compris entre 23 et 26,5%. Mais si les taux sont comparables, les villes ne le sont pas!

En observant le tableau de la page 94, nous constatons que seules trois localités sont caractérisées, simultanément, par une économie de type urbain, un nombre d'habitants supérieur à 2000 et la possession de franchises. Il s'agit de Lausanne, Vevey et Morges. Ce sont des villes aux sens statistique, juridique et économique du terme. Six autres communes peuvent encore appartenir, à notre avis, à la zone urbaine. Il s'agit d'Orbe, Moudon, Aubonne, Grandson, Cossonay et Echallens. Ce sont en effet des villes aux sens juridique et économique du terme. Quant aux autres localités apparaissant sur ce tableau, nous les rangeons au nombre des communes rurales. Lutry, Bex et Château-d'Œx, agglomérations de plus de 2000 habitants, ne correspondent à des villes, ni sur le plan

in der deutschen Schweiz und die Theorien über die Entstehung des mittelalterlichen Städtewesens, dans *Revue d'histoire suisse*, 1930, p. 527.

⁶²CHARLES BIERMANN, *Le Canton de Vaud*, Lausanne 1952, p. 18-19.

⁶³Les économistes distribuent classiquement les professions selon les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Le primaire comprend surtout les métiers de l'agriculture, le secondaire, ceux de l'artisanat et de l'industrie, le tertiaire enfin, ceux des services. Le terme «services» est une «appellation moderne et commode pour désigner toutes les activités qui n'entrent pas directement dans le cadre de la production de biens industriels ou agricoles» (H. RIEBEN, J.-P. GONVERS, CH. IFFLAND, *Le Canton de Vaud à la croisée des chemins*, Lausanne 1961, p. 64).

⁶⁴Lausanne (9021 habitants) est la ville la plus peuplée, Lucens (422 habitants), la ville la moins peuplée.

*Communes (parmi les 225 des tabelles imprimées) qui peuvent
selon trois systèmes distincts être qualifiées d'urbaines*

I <i>Communes urbaines définies statistiquement (localités de 2000 habitants et plus)</i>	II <i>Communes urbaines définies juridiquement (localités ayant reçu des chartes de franchises durant le Moyen Age)</i>	III <i>Communes urbaines définies économiquement (localités dont les habitants vivent davantage de l'artisanat et de l'industrie ou du commerce que de l'agriculture)</i>
1. Lausanne 9021	1. Lausanne 9021	1. Lausanne 9021
2. Vevey 3268	2. Vevey 3268	2. Vevey 3268
3. Lutry 2463	3. Morges 2145	3. Morges 2145
4. Bex 2382	4. Orbe 1678	4. Orbe 1678
5. Château- d'Œx 2176	5. Moudon 1512	5. Moudon 1512
6. Morges 2145	6. Aigle 1403	6. Aubonne 1386
21455	7. Aubonne 1386	7. Rolle 1183
	8. Grandson 791	8. Grandson 791
	9. Villeneuve 787	9. Cossonay 704
	10. La Tour- de-Peilz 778	10. Echallens 577
	11. Cossonay 704	11. Lucens 422
	12. Echallens 577	22687
	13. Villette 562	
	24612	

juridique, ni sur le plan économique. Aigle, Villeneuve, La Tour-de-Peilz, Villette ne répondent pas davantage à la définition statistique qu'à la définition économique du mot «ville».

Nous considérons donc comme villes les communes suivantes: Lausanne (9021 hab.), Vevey (3268 hab.), Morges (2145 hab.), Orbe (1678 hab.), Moudon (1512 hab.), Aubonne (1386 hab.), Grandson (791 hab.), Cossonay (704 hab.), Echallens (577 hab.).

Les 21082 habitants de ces neuf localités représentent un taux de citadins de 22,66%, soit un taux du même ordre que ceux obtenus ci-dessus.

Répartition de la population recensée par les tabelles imprimées

A. Les personnes mariées

Les personnes mariées représentent 31174 habitants sur un total de 93038, soit 33,51% de la population. Ce taux se retrouve à la ville comme à la campagne.

B. *Les adultes non mariés*

Les adultes non mariés⁶⁵, 7416 hommes et 7566 femmes, en tout: 14982 personnes, composent le 16,1% de la population. Ce taux diffère suivant la population. La population urbaine comprend un pourcentage d'adultes non mariés plus important que la population rurale. Les célibataires, veufs et veuves, séparés, constituent le quart des citadins environ et le septième des campagnards seulement. Parmi les adultes non mariés de la ville, une majorité de femmes se dégage; à la campagne, inversement, célibataires, veufs et séparés se rencontrent davantage chez les hommes que chez les femmes (cf. tableau p. 96).

C. *Les enfants*

Le nombre d'enfants⁶⁶ s'élève à 46882 pour 93038 habitants et représente 50,39% de la population. Ce taux varie aussi suivant la population. Le pourcentage d'enfants est supérieur à 52 pour la population rurale, inférieur à 42 pour la population urbaine (cf. tableau p. 96). Cela signifie-t-il que les couples de la campagne mettent au monde plus d'enfants que ceux de la ville? Pour le savoir, calculons le nombre moyen d'enfants par couple. Le total des enfants: 46882, divisé par le nombre de couples: 15587, donne ce nombre moyen qui est de 3,01 pour l'ensemble des couples recensés par les tabelles imprimées. Mais, tandis qu'à la ville le nombre moyen d'enfants par couple se situe au-dessous de 3, il devient, à la campagne, supérieur à ce chiffre. En effet, pour 3509 couples demeurant en zone urbaine, il y a 8816 enfants, c'est-à-dire une moyenne de 2,51 enfants par couple et pour 12078 couples demeurant en zone rurale, il y a 38066 enfants, soit une moyenne de 3,15 enfants par couple.

Il semblerait donc que les couples de la campagne aient, en moyenne, davantage d'enfants que ceux de la ville. Une telle conclusion demeure cependant hypothétique, car nous ignorons si les enfants des villes ne quittent pas éventuellement le toit paternel plus tôt que les enfants des campagnes (mise en apprentissage, enfants de veufs, etc.).

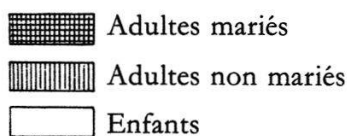
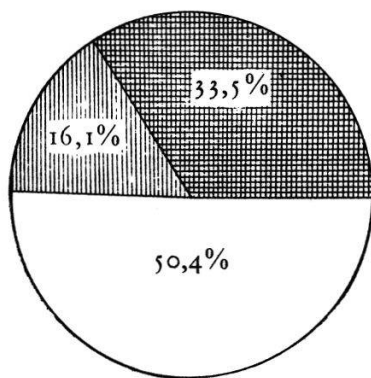
⁶⁵ Nous ne distinguons pas célibataires, veufs et veuves et séparés, car — nous l'avons vu en examinant les tabelles imprimées — les mentions «veuf» et «veuve» n'interviennent pas assez fréquemment avant ou après le nom de famille pour autoriser une telle distinction.

⁶⁶ Selon notre hypothèse, garçons et filles de 0 à 18 ans environ.

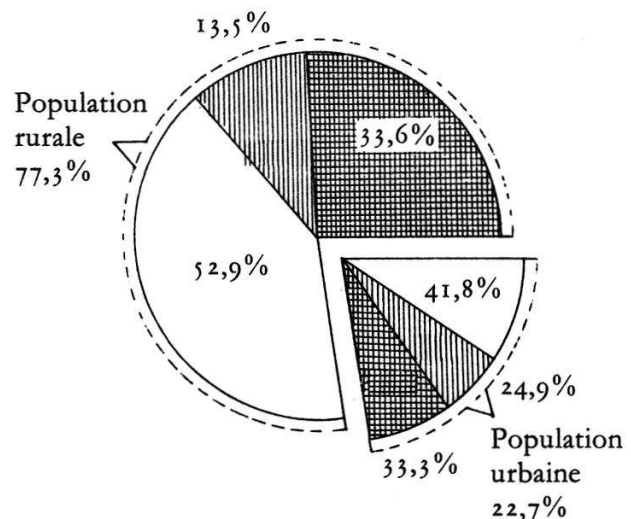
	Population urbaine		Population rurale		
	Nombres absolus	%	Nombres absolus	%	
Citadins	21082	100	Campagnards	71956	100
<i>Adultes mariés:</i>			<i>Adultes mariés:</i>		
Hommes	3509	16,64	Hommes	12078	16,78
Femmes	3509	16,64	Femmes	12078	16,78
Hommes + Femmes	7018	33,28	Hommes + Femmes	24156	33,56
<i>Adultes non mariés:</i>			<i>Adultes non mariés:</i>		
Hommes	2316	10,98	Hommes	5100	7,09
Femmes	2932	13,91	Femmes	4634	6,44
Hommes + Femmes	5248	24,89	Hommes + Femmes	9734	13,53
<i>Enfants</i>	8816	41,82	<i>Enfants</i>	38066	52,90

Composition de la population recensée par les tabelles imprimées
 (pour les besoins de la présentation graphique, les chiffres ont été arrondis au dixième de pourcent près)

Population totale



Rapport population rurale|population urbaine



L'objectif essentiel de notre étude était de présenter une vue générale d'une source jusqu'ici méconnue des historiens⁶⁷, ou utilisée partiellement⁶⁸. Il nous fallait, de plus, souligner la richesse des informations qui y sont contenues et prouver, par l'exemple, qu'elles sont susceptibles d'être analysées. Il était évidemment hors de question d'examiner tous les renseignements fournis par le recensement vaudois de mai 1798. Nous avons concentré notre attention sur son aspect démographique.

Destiné à servir de base à une division territoriale urgente et, de ce fait, réalisé hâtivement, le recensement vaudois de mai 1798 présente un défaut majeur: le manque d'uniformité. Une mosaïque de documents de valeur inégale le composent. Cependant, en dépit de sa nature hétérogène, il est complet, à une commune près. Il dénombre 143 512 habitants pour l'ensemble de l'ex-Pays de Vaud. La densité s'élève à 44,5 habitants/km², chiffre très proche de celui que donne M. P. Goubert pour la France d'Ancien Régime⁶⁹.

Parmi les éléments du recensement, seules les tables imprimées établies par communes peuvent faire l'objet d'une analyse approfondie. Leurs totaux recèlent de nombreuses erreurs d'addition. Malgré cet inconvénient, les tables imprimées permettent l'étude d'une population sous certains angles démographiques et socio-économiques.

Après avoir constaté la prépondérance de la campagne, dans la division ville-campagne, nous avons vu, pour 225 communes vaudoises sur 382, que la composition de la population varie en fonction des zones rurale et urbaine. A la campagne, la proportion des enfants se révèle nettement plus importante qu'à la ville, où c'est le taux d'adultes non mariés (célibataires, veufs et veuves, séparés) qui dépasse sensiblement celui que connaît la population rurale.

⁶⁷ Le Dr Eugène Olivier ne semble pas connaître l'existence du recensement vaudois de mai 1798. Dans son article *Le Pays de Vaud se dépeuplait-il au 18^e siècle?*, dans *Revue d'histoire suisse*, 1938, p. 96, il déclare: «Orbe, ville d'un bailliage médiat, n'a pas été recensée en 1764; elle l'est pour la première fois en 1803 (1300 hab.)» Or, nous avons vu que les habitants d'Orbe ont bel et bien été recensés en 1798.

⁶⁸ G.-A. Chevallaz, A. Favière, P.-L. Pelet ont, entre autres historiens, utilisé partiellement les données du recensement de mai 1798.

⁶⁹ P. GOUBERT, *L'Ancien Régime*, Paris 1969, 2 vol., t. I: *La Société*, p. 34: «Pour un si grand royaume [il s'agit de la France], une densité moyenne de 40 habitants au kilomètre carré constitue un résultat remarquable, [...]. Mis à part quelques petits «pays» minuscules et mirifiques — des rivages, des vallées, des polders, des banlieues —, c'était un maximum dans le monde d'avant 1750.»